

académie
Montpellier



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Hérault

éducation
nationale
jeunesse
vie associative

Montpellier, le 29 août 2012

L'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale de l'Hérault

à

Mesdames et Messieurs les enseignants
Mesdames et Messieurs les directeurs d'école

s/c de Mesdames et Messieurs les IEN

Objet : enseignement des langues vivantes – année 2012/2013

Textes de référence :

Affaire suivie par : Violaine GAZAIX & Anne IGUAL
Réf.: ELV2012/2013
Téléphone : 04.67.91.52.04
Fax : 04.67.91.52.96
Mel : violaine.gazaix@ac-montpellier.fr
anne.igual@ac-montpellier.fr

Décret 2006-830. Socle commun de connaissances et de compétences
BO n°5 du 12 avril 2007
Arrêté du 25.07.07 portant sur l'enseignement des langues vivantes à l'école primaire.
BO Hors Série n°8 du 30 août 2007
BO Hors Série n°3 du 19 juin 2008 – Programmes du CP et du CE1
Circulaire n°2008-155 du 24-11-2008 – BO n°45 du 27-11-08
DGESCO note de service n°2008-0396 du 2 janvier 2009
Schéma académique de développement des langues vivantes – juin 2010
Livret personnel de compétences – BO n°27 du 8 juillet 2010
BO n°18 du 5 mai 2011 – Préparation de la rentrée 2011
Circulaire n°2012-056 du 27-3-2012
Orientations et instructions pour la préparation de la rentrée 2012
BO n°26 du 26 juin 2012 – Lettre à tous les personnels de l'éducation nationale

31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2

Conformément à la Lettre du 26 juin 2012 du ministre Vincent Peillon, « **L'enseignement des langues** est un enjeu fondamental pour la poursuite d'études et l'insertion professionnelle. Il continuera d'obéir, pour la prochaine année scolaire, aux dispositions en vigueur dans la circulaire de rentrée 2012. »
La présente lettre de cadrage a pour objectif, conformément au Schéma académique de développement des langues, de décliner les lignes de force de cette politique.

1. Renforcer l'enseignement des langues et l'ouverture sur le monde

1.1 Sensibiliser les élèves à la diversité des langues dès l'école maternelle

Comme l'indiquait la circulaire de rentrée 2011 : «... l'enseignement d'une langue vivante étrangère est obligatoire dès le CE1 et une sensibilisation est proposée en CP. Il est souhaitable que cette sensibilisation commence plus tôt, dès l'école maternelle. La question de l'apprentissage précoce sera traitée avec une priorité donnée à l'anglais dont la maîtrise constitue une nécessité absolue. (...) L'initiation à la première langue vivante dès l'école élémentaire, le plus souvent l'anglais, permet d'ouvrir la voie à l'apprentissage de la LV2 au collège. »

Les maîtres de cycle 2, dès la grande section de maternelle, veilleront à intégrer dans leur emploi du temps de courtes séances de sensibilisation à l'anglais ou à une autre langue enseignée dans la continuité à l'école élémentaire du secteur. Ces séances pourront prendre la forme de rituels, de jeux, de chants et de comptines qui développeront l'écoute et la mémorisation en langue étrangère. Pour être efficaces, ces séances devront être régulières et s'inscrire dans une progression tout au long de l'année et du cycle 2.

1.2 Garantir la continuité des apprentissages entre l'école maternelle et le collège

« En fin de CM2, les élèves doivent avoir acquis les compétences nécessaires à la communication élémentaire définie par le niveau A1 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) qui constitue par ailleurs la référence fondamentale pour l'enseignement, les apprentissages et l'évaluation des acquis en langues vivantes. » BO HS n°3 du 19-06-2008 – Circulaire n°2008-155 du 24-11-2008 – BO n°45 du 27-11-08

- Au cycle 2, ce sont essentiellement les compétences de compréhension et d'expression orale qui peuvent être évaluées.

- Au cycle 3, l'évaluation de l'écrit est progressivement introduite. Une évaluation de fin de cycle doit permettre de valider le niveau A1 pour les élèves qui passent en 6ème .

Le groupe départemental langues vivantes du département de l'Hérault propose des exemples de fiches en ALLEMAND, ANGLAIS, ESPAGNOL et ITALIEN pour aider les enseignants à valider les 5 activités langagières, déclinées en 17 items dans le Livret Personnel de Compétences (page 9). Des outils d'aide à l'évaluation et à la validation sont téléchargeables sur le site internet de l'Inspection académique :

fiche METHODOLOGIE et fiche SYNTHESE CLASSE.

A partir de la fiche de synthèse, les enseignants pourront éditer automatiquement pour chaque élève l'Attestation du niveau A1, palier 2 CM2 .

La fiche de synthèse permettra également de renseigner les taux d'obtention du niveau A1 pour les écoles et pour les circonscriptions.

Quels que soient les parcours, cursus traditionnels, cursus linguistiques d'excellence ou sections internationales, les élèves seront évalués en lien avec les programmes scolaires, au palier 2 (CM2) du socle commun pour valider les niveaux de compétences du CECRL qu'ils auront atteints dans la ou les langues étudiées.

2 Accompagner les professeurs

2.1 Rénover la politique de formation continue

La prise en charge de l'ELV connaît à nouveau, à la rentrée scolaire 2012, une évolution sensible notamment avec l'apport des nouveaux professeurs d'école dont les modalités de recrutement et de formation ont intégré cette dimension. Par ailleurs, la formation continue permettra d'accompagner les maîtres désireux d'améliorer leurs pratiques et leur maîtrise des langues étrangères.

Ce sont désormais les professeurs des écoles qui doivent assurer l'enseignement des langues dans leurs classes. Des animations pédagogiques départementales sont proposées dans toutes les circonscriptions pour les aider dans ce domaine. Des formations d'écoles et des suivis individualisés peuvent être organisés par les conseillers pédagogiques et les maîtres formateurs en langues vivantes. Au Plan Départemental de Formation, plusieurs dispositifs viennent compléter cette offre.

Un dispositif académique inter-degrés : *Devenir autonome en langue vivante* a été mis en place afin de permettre aux professeurs du premier et du second degré de dispenser des enseignements de type EMILE (Disciplines Non Linguistiques en langue étrangère). Les professeurs des écoles sont vivement encouragés à s'y inscrire (PAF 2012/2013).

2.2 Développer les ressources et accélérer la diffusion des usages numériques

L'enseignement des langues vivantes est directement lié au développement du numérique dans les écoles.

Des équipements de qualité sont progressivement mis à disposition des maîtres : ordinateurs, vidéoprojecteurs, micros et enceintes auxquels viennent s'ajouter les tableaux interactifs dans de nombreux établissements.

Les usages numériques en langues doivent faire l'objet d'une large diffusion en s'appuyant sur l'expertise des équipes de circonscription : IEN, conseillers pédagogiques, conseillers TIC et animateurs langues. L'objectif est de favoriser la pratique orale des langues, inscrite dans les programmes d'enseignement au niveau A1 du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL) et dans le socle commun. Des usages tels que la visioconférence et la baladodiffusion permettent de faciliter l'acquisition des compétences de communication et d'expression orales en langue étrangère.

Les ressources numériques se généralisent et offrent aux enseignants des supports et des outils adaptés aux nouvelles technologies. Le Cned a mis à disposition des élèves des ressources pour accompagner et enrichir leur travail : English by yourself. Le groupe départemental langues vivantes met en ligne des outils pour la classe sur le site ELV 34. Sur le Portail académique inter langues, des ressources pédagogiques spécifiques aux nouvelles technologies sont proposées. Grâce à internet, le numérique est devenu le premier vecteur de communication culturelle et langagière. Il permet aux élèves d'avoir accès à des locuteurs natifs distants ou à des correspondants scolaires du monde entier.

3 L'établissement scolaire, pivot du système éducatif

3.1 Innover, expérimenter et évaluer

Conformément à la note de service DGESCO n°2008-0396 du 2 janvier 2009 :

"A l'issue de leur formation initiale, tous les maîtres titulaires sont dorénavant en mesure de mettre en œuvre un enseignement de langue vivante destiné aux élèves dont ils ont la charge. Cela rend caduque, pour eux, la procédure d'habilitation prévue par la circulaire du 29 octobre 2001. »

Partout où cela est possible, des échanges de services seront mis en place dans l'équipe afin d'assurer l'enseignement des langues à l'école primaire.

- Postes fléchés langues vivantes

En l'absence d'habilitation, la procédure de validation des compétences pour être nommé à titre définitif sur un poste fléché LV a été modifiée comme suit :

- soit sur titre : diplôme licence minimum requis dans la langue cible
- soit sur liste d'aptitude après entretien devant une commission départementale

Les enseignants nommés sur un poste fléché se verront confier en priorité une classe de cycle 3 et enseigneront une langue à leurs élèves ainsi qu'à deux autres classes de l'école au moins. Les échanges de service ne pourront excéder deux classes (3H) en cycle 2 et 4 classes (6H) en cycle 3.

- Classes bi-langues et Cursus Linguistique d'Excellence (cursus CLE)

Dans le but de promouvoir le plurilinguisme, des cursus bi-langues sont proposés dans le premier degré, en continuité avec les collèges du secteur. L'objectif est de mettre en place un parcours CLE (Cursus Linguistique d'excellence) dans chaque établissement du second degré d'ici 2013.

Ponctuellement, des professeurs de lycée et de collège pourront être associés à l'enseignement des langues et à la formation des maîtres dans certaines écoles où un besoin aura été identifié par l'IEN, notamment pour faciliter le fonctionnement des classes bi-langues en primaire. Conformément au schéma académique de développement des langues, la création des sections bi-langues sera vivement encouragée, dans tous les secteurs où la continuité avec le collège pourra être assurée.

3.2 Assistants étrangers

Les écoles et les établissements du second degré accueillent des assistants étrangers de langues vivantes dont l'affectation en France résulte d'accords bilatéraux ou d'obligations internationales. Ces assistants étrangers sont des étudiants, inscrits dans une université de leur pays d'origine. Ils contribuent à développer des compétences langagières et culturelles dans le cadre de l'apprentissage de la langue étrangère.

Leurs 12h00 de service hebdomadaires pourront se décliner dans la classe avec les élèves mais aussi en moments d'élaboration d'outils ou de temps consacrés à l'amélioration de la pratique de la langue vivante des enseignants. Les contrats débiteront le 1^{er} octobre pour une durée de 7 mois, sauf pour les assistants d'allemand (contrats de 6 mois).

Dans le cadre d'une démarche qualité, l'attribution d'un assistant étranger sera désormais liée à un engagement des écoles, formalisé dans un cahier des charges précisant les missions qui lui seront confiées et les objectifs visés. Une commission départementale se réunira au mois de juin afin d'examiner les projets. La sélection des écoles se fera en fonction de critères qualitatifs dans le cadre des moyens alloués par le ministère. Les circonscriptions seront aussitôt informées des écoles retenues afin de pouvoir préparer l'accueil de l'assistant dans les meilleures conditions possibles.

3.3 Label académique d'excellence « ETOILE »

L'ouverture internationale de l'école va de pair avec la diversité de l'offre de formations linguistiques, dès l'école élémentaire. Le « Label Etoile », label académique d'excellence linguistique, pourra être attribué aux écoles selon différents critères, par exemple :

- l'existence de stratégies et d'actions visant à attirer les élèves vers les langues moins choisies au collège et au lycée
- la mise en place d'un cursus CLE – classes bi-langues à l'école primaire
- un projet d'école comportant un volet « Ouverture sur l'international et le plurilinguisme »
- l'existence de partenariats avec des établissements étrangers, des échanges virtuels et/ou réels, dans le cadre des projets Comenius, « 1000 visioconférences pour les langues » ou via etwinning, par exemple

3.4 Formations internationales

Des formations de type international garantissant le continuum des parcours, du premier au second degré, viennent compléter la diversité de l'offre des langues dans le département de l'Hérault :

- une section internationale bilingue allemand / français de la maternelle au lycée, débouchant sur l'Abibac (baccalauréat franco-allemand)
- une section internationale d'école élémentaire en anglo-américain à partir du CE2
- deux sections internationales d'école élémentaire en chinois à partir du CE1

En conformité avec les orientations nationales et européennes, l'organisation de l'enseignement des langues vivantes étrangères dans le département de l'Hérault prend en compte les acquis et les compétences des élèves tout au long de leurs parcours linguistiques.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement pour la mise en oeuvre de ces orientations propices à la réussite scolaire de nos élèves.

Philippe WUILAMIER

